EBSCOhost 18/02/2022 09:46

Donnée: 1

Titre: Audiences nocturnes d'une justice saturée

Langue: Français

Auteurs: Gonzalès, Paule

Source: Figaro, Le (Business Section). 12/08/2021, Vol. 24043, p9.

Type de document: Article

Résumé: JUSTICE Le mal est ancien et endémique. Selon l'Union

syndicale des magistrats (USM), un quart des audiences correctionnelles auraient lieu après 21 heures. Le syndicat majoritaire a en effet procédé à un sondage auprès des 164 juridictions françaises, qui sont réparties en quatre groupes

selon leur importance sociodémographique.

Numéro d'accès: 6NM754374782

Base de données: Vente et Gestion

Section: Le Figaro, pg. 9

Audiences nocturnes d'une justice saturée

Un quart d'entre elles, en moyenne, se poursuivent au-delà de 21 h tant les comparutions abondent.

~~~~~

Paule Gonzalès

**JUSTICE** Le mal est ancien et endémique. Selon l'Union syndicale des magistrats (USM), un quart des audiences correctionnelles auraient lieu après 21 heures. Le syndicat majoritaire a en effet procédé à un sondage auprès des 164 juridictions françaises, qui sont réparties en quatre groupes selon leur importance sociodémographique.

Les juridictions qui souffrent le plus sont celles de région parisienne comme Paris, Bobigny, Créteil, Évry mais aussi celles de Lille ou de Bordeaux. Selon l'USM, en moyenne 37,5 % des audiences dépassent 21 heures, avec des pics atteignant parfois 65 et 78 %. Même pour les juridictions moyennes comme Grenoble ou Melun, la moyenne se situe à 25 %, tandis que pour les plus petites, comme Soissons ou Saint-Malo, elle est de 22 %. Toutes avec des pointes frôlant ou dépassant les 50 %.

Ces audiences nocturnes, qui peuvent se poursuivre parfois au-delà de minuit, sont aujourd'hui au coeur du malaise des magistrats qui dénoncent unanimement un fonctionnement jouant contre les justiciables, qu'ils soient victimes ou mis en cause, car, comme le souligne un juge de correctionnelle, « que vaut un jugement prononcé à minuit, alors que nous avons commencé à préparer les dossiers depuis 8 h 30 le matin et à juger à 13 h des faits graves » . La Chancellerie, qui ne dispose pas de remontées nationales exhaustives, souligne que le mal est ancien. Tout magistrat sourit au souvenir

EBSCOhost 18/02/2022 09:46

de la circulaire Lebranchu de 2001, invitant les juridictions à ne pas dépasser six heures d'audience... délibéré compris. Mais, Benjamin Deparis, président du tribunal d'Évry, souligne « *l'aggravation du phénomène sous le mouvement simultané de la montée de la délinquance, des effets des confinements successifs, des nouvelles procédures qui n'existaient pas il y a deux ans et des exigences de politiques pénales, comme la lutte contre les stupéfiants ou les violences conjugales, qui n'ont pas fait l'objet d'évaluation préalable. Trois quarts des juridictions françaises sont face à cette problématique » .* 

## Jusqu'à 18 dossiers par jour

Le haut magistrat rappelle que la planification des audiences à Évry - qui se fait aujourd'hui entre six et huit mois - dépend du parquet. Malgré la concertation, la marge de manoeuvre est inexistante pour les « audiences d'actualité pénale » qui, dans plus de 36 % des cas, se terminent après 21 heures. Ces dernières mêlent comparutions immédiates, comparutions par procès-verbal avec contrôle judiciaire et celles à délais différés, toutes enserrées dans des délais légaux. « En région parisienne, la problématique des transports et des extractions pénitentiaires ne nous permet pas de commencer avant 13 heures. À cela s'ajoutent les autres audiences, notamment civiles. Certes, il faudrait davantage de magistrats pour juger moins tard, mais il faut aussi prendre en compte les capacités carcérales et d'exécution des peines et nos contraintes bâtimentaires. » À Créteil, où les audiences d'urgence peuvent culminer à 18 dossiers par jour, le président, Éric Bienko Vel Bienek, a tranché dans le vif : mieux vaut faire du stock que mal juger.

» Un de ses présidents de correctionnel, qui se félicite de ce choix, détaille : « Le prévenu a passé 24 à 48 heures de garde à vue, il a pu rester jusqu'à 20 heures dans les geôles, et va peut-être partir en détention. Nous avons des victimes et des avocats qui doivent s'exprimer plus de deux secondes, des

« Sur 21 audiences de comparution immédiate par semaine, huit seulement vont au-delà de 22 h 30.

détention. Nous avons des victimes et des avocats qui doivent s'exprimer plus de deux secondes, des policiers du dépôt, des greffiers et des assesseurs qui ont enchaîné les heures. Il faut maîtriser nos audiences, car la justice est un stock inépuisable. »

pgonzales@lefigaro.fr

Copyright de **Figaro**, **Le (Business Section)** est la propriété de Figaro, Le (Business Section). Le copyright d'un article spécifique peut rester la propriété de l'auteur dans certains cas. Le contenu ne peut être reproduit, envoyé par e-mail vers de nombreux sites ou publié sur un serveur de listes sans la permission écrite expresse du propriétaire. Toutefois, les utilisateurs peuvent imprimer, télécharger ou envoyer ces articles par e-mail pour leur usage personnel.

Source: Figaro, Le (Business Section), Dec 08, 2021, Vol. 24043, p9

Item: 6NM754374782